

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS



LAURENT DEJOIE,
président de L'ANF

Répondant à un souhait de l'Organisation Internationale de la Francophonie, inscrit dans la Déclaration du XIII^e Sommet de la Francophonie, à Montreux en 2010, notre association a été à l'initiative, en 2011, avec notamment la Fédération des experts comptables francophones et l'Association francophone des normes, de la création du Réseau des associations professionnelles francophones (RAPF, lire en p. 6). Il s'agit d'inscrire notre profession dans le renforcement de la Francophonie économique et de mettre en œuvre, en commun, des stratégies de protection et de promotion de la langue française. Une première présentation de ce nouveau Réseau intervient à Québec, du 2 au 6 juillet, dans le cadre du 2^e Forum mondial de la langue française.

Avec l'Organisation internationale de la Francophonie, nous participons à la vie du réseau des organisations institutionnelles représentatives (lire en p. 10). Dans ce cas, nous agissons en résonance avec les sociétés civiles et les institutions, sur le terrain de la gouvernance globale pour accompagner les grandes mutations et les réponses aux enjeux majeurs.

J'espère vous retrouver très nombreux à Montpellier le 24 septembre 2012 pour les réunions de l'ANF qui sont toujours un lieu d'échanges et de convivialité. ■

La Lettre d'information de l'ANF
est éditée par l'Association
du notariat francophone
60 boulevard de La Tour Maubourg 75007 Paris
www.notariat-francophone.org
contact.francophonie@notaires.fr

Directeur de la publication
LAURENT DEJOIE

Responsable éditoriale

ANNE MARIE CORDELLE
01 44 90 30 00
anne-marie.cordelle.csn@notaires.fr

Rédaction en chef déléguée
PATRICK BUSQUET
busquet@futuringpress.com
Futuring Press
37, rue de Bellefond 75009 Paris
01 48 78 02 17
www.futuringpress.com

Photographies
ABDOÛ DJOURI, SEMMY DEMMOU

Direction artistique
MARION BRISSON
06 22 58 37 55
marion.chap@orange.fr

Imprimerie
PUBLINOT
44, rue du Général Foy 75008 Paris

TABLE RONDE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT, PARIS

La question foncière, enjeu du monde

Le 17 janvier, un panel de spécialistes juridiques et des secteurs corellés au foncier ont échangé à partir de l'ouvrage *La Terre : un droit humain* d'Abdoulaye Harissou, à l'initiative de l'ANF. **ALAIN GRUMBERG**

DANS SON LIVRE, le notaire camerounais défend le principe d'un titre simplifié sécurisé, dit TSS, document officiel, non transmissible aux États ou aux entreprises, peu coûteux, pour certifier la propriété (ou la présence de personnes sur un lieu pour y résider ou y travailler) de millions de personnes qui, dans le monde en développement, en sont démunis. Quand on sait que 60 à 80 % des terres de la planète ne sont pas titrées, on comprend à quel point la sécurisation foncière est un enjeu mondial. De nombreux conflits, accaparement de terres, expropriations, etc. prennent racine dans cette question. Les États contribuent parfois à ces situations, au profit d'investisseurs peu scrupuleux.

Le TSS apporte « une garantie juridique » au bénéfice de la sécurité foncière et de la paix sociale. Il s'agit d'un document officiel délivré par l'administration, utilisant les moyens modernes (informatique, géo-localisation...) et la participation de tous : juriste, géomètre, sociologue, informaticien, chef coutumier, chef de village... Des expérimentations sont en cours depuis plusieurs années à Madagascar et au Viêt-Nam. ■

Lire aussi Le TSS de Paris à Kinshasa, p. 4.



JEAN TARRADE
premier vice président CSN

“L'organisation du foncier est essentielle pour tout pays qui souhaite assurer son développement économique et humain”

“Le droit foncier, c'est la base de la réponse alimentaire, de l'organisation sociale, de l'accès à l'eau, du passage sur les servitudes, etc.”



BERNARD VATIER
vice président
Fondation Chirac

>>>

“ Il faut attirer des investisseurs capables d’investir dans la durée, de créer de la valeur et de la redistribuer. Tout ce qui permet à des personnes de prouver leur propriété va dans le bon sens. ”



STÉPHANE DECAM
secrétaire général
CIAN

“ Un élément fondamental du titement c’est de donner les outils pour que les conflits soient posés dans des conditions équilibrées pour les parties. ”



HERVÉ CRONEL
conseiller économique
et développement
durable OIF



JOSÉ TISSIER
directeur adjoint division
Développement agricole
et rural AFD

“ La politique foncière dans un pays, c’est d’abord sécuriser les populations. ”



BACHIR DIEYE
conseiller Coopération
et développement
APF

“ La question foncière concerne l’environnement, les Objectifs du millénaire, l’agriculture, les ressources naturelles, l’extrême pauvreté, l’éducation, la condition des femmes... ”

LE TSS, DE PARIS À KINSHASA

Abdoulaye Harissou a donné une conférence sur le TSS, au mois de mars à Paris, dans le cadre du Salon du Livre. Sa proposition devrait devenir le sujet d’un groupe de travail installé lors du 14^e Sommet de la Francophonie, en octobre à Kinshasa (République démocratique du Congo). Objectif : rédiger une loi cadre qui puisse être installée progressivement dans les dispositifs législatifs et administratifs des États d’Afrique. ■



CENTRAFRIQUE

Renforcer le droit des affaires

Après la première formation en 2011 à Yaoundé, l'université de Bangui a accueilli sa première formation en droit Ohada* en Centrafrique, dans le cadre du programme de Master 2 en droit privé.

LES AUTORITÉS rectorales centrafricaines mais aussi les responsables de l'association du notariat et celles de l'Ohada ont de quoi être satisfaites : le séminaire de trois jours destiné à renforcer les connaissances des étudiants du master 2 en droit privé, en matière de droit Ohada, tenu à la fin de l'année dernière, a été un succès.

Le suivi des cours, assurés notamment par Jean du Bois de Gaudusson, Philippe Tiger et Jean Gatsi, a été sanctionné par la délivrance

d'un certificat aux étudiants. Comme l'a déclaré M^{me} le recteur de l'université de Bangui à l'issue de ce cycle, « il s'est agi véritablement d'un décryptage sans complaisance des questions légistiques, des questions juridictionnelles, des questions de droit positif, de l'attractivité économique du droit Ohada, de l'organisation entre son passé et son avenir; de défis en enjeux pour le droit des affaires en Afrique, autrement dit de l'approche prospective ». ■

* Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires.

BURKINA FASO

Foncier et paix civile

Ouagadougou a accueilli la première conférence internationale sur le titrement foncier.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE organisée par l'Union internationale du notariat à Ouagadougou les 25 et 26 janvier 2012, portant sur « le titrement foncier au service de la paix et du développement du continent africain » a réuni plus de 200 spécialistes de la sécurisation foncière, représentant 5 continents et 35 pays.

Un consensus s'est dégagé autour de trois axes majeurs :

- en raison de l'évolution de la démographie dans les pays africains, l'accès des plus pauvres à la terre et au logement va constituer l'un des principaux enjeux des prochaines décennies.
- la problématique foncière étant différente en milieu rural et en milieu urbain, il est

nécessaire que les outils de sécurisation s'adaptent aux réalités de terrain.

- le système de délivrance des titres fonciers en vigueur depuis plus d'un siècle sur le continent africain n'étant plus adapté notamment en secteur rural, aussi bien pour des raisons économiques que juridiques ou sociales, il est proposé de promouvoir le titre sécurisé simplifié, inspiré de l'expérience malgache, afin de favoriser la sécurisation des droits fonciers des personnes les plus vulnérables, de permettre le développement économique et ainsi d'apporter la croissance. ■



JEAN-PAUL DECORS,
Président de l'UINL

Réseau des associations professionnelles

Sept organisations ont signé la Charte des associations professionnelles francophones.

LE 22 NOVEMBRE 2011, sept fédérations et organisations professionnelles¹ ont signé une charte commune pour mutualiser leurs réseaux et leurs expertises autour des valeurs francophones, dans la lignée de l'article 40 de la Déclaration de Montreux en 2010 : « [...] valoriser le français en tant que langue technique, scientifique, juridique, économique et financière. [...] encourager les réseaux professionnels ou universitaires [...] ».

Les signataires s'engagent à diffuser les traditions, cultures, valeurs et systèmes professionnels francophones; à favoriser la coopération internationale; à renforcer les capacités pro-

fessionnelles en question dans un contexte de développement durable, etc.

Le 20 mars suivant, le réseau des associations professionnelles francophones (RAPF) a organisé une rencontre sur ces thèmes, dans l'enceinte du CSN. Cet événement était associé au Forum mondial de la langue française du mois de juillet 2012, à Québec. ■

1. Association du notariat francophone, Fédération des géomètres francophones, Fédération internationale des experts comptables et commissaires aux comptes francophones, Réseau normalisation et Francophonie, Union internationale des ingénieurs et des scientifiques utilisant la langue française, Association francophone de management de projet, Association internationale des technologistes biomédicaux.

LA MARCHÉ EN AVANT DE L'ANF

CROISSANCE : trois notaires individuels (de Tunisie, France, Italie) et un notariat institutionnel (Madagascar) ont rejoint l'ANF.

BUREAU : lors du conseil d'administration du 6 juin 2011, Abdoulaye Harissou a été élu Secrétaire général de l'ANF.

ÉVÉNEMENT : la 7^e université du notariat d'Afrique s'est tenue à Niamey (Niger) fin juin (copropriété des immeubles, nouveau droit commercial général Ohada, missions et pouvoirs du syndic au sein des chambres notariales).

PERSPECTIVE 1 : suite au partenariat

signé avec l'école de l'Ersuma (formation Ohada), la première formation aura lieu à Yaoundé (Cameroun) sur la médiation, les 26 et 27 novembre, en ouverture du Congrès des notaires d'Afrique.

PERSPECTIVE 2 : l'ANF et le CSN remettent, le 21 juillet à Paris lors d'une soirée de gala, le 1^{er} Prix de la sécurisation foncière à une organisation féminine qui aide les femmes d'Afrique à acquérir des terres pour les exploiter. Cette soirée est organisée dans le cadre du 50^e anniversaire de la Journée de la Femme africaine par l'Organisation des femmes africaines de la diaspora (Ofad, Suzanne Bellnoun présidente, sbellnoun@clae.org). ■

SÉNÉGAL

NOUVEAU CONTEXTE EN 2012



PAR M^E AMADOU MOUSTAPHA NDIAYE, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU SÉNÉGAL

Le premier trimestre de l'année a été marqué par les élections présidentielles. Elles ont quelque peu perturbé les activités de la Chambre des Notaires. Cette dernière se réjouit du bon déroulement des élections qui ont mené à la tête du Sénégal Son Excellence Monsieur Macky Sall. Ce qui a donné lieu à la mise en place d'un nouveau gouvernement, et d'un nouveau ministre de la Justice, M^{me} Aminata Touré. Malgré ces perturbations, la Chambre des notaires a participé à des travaux scientifiques au niveau national et international. Hormis, les séminaires auxquels elle a été conviée, un programme de formation sera déroulé au courant de l'année.

Relation avec des partenaires

La chambre des notaires a participé à des rencontres et a contribué à des travaux scientifiques à chaque fois qu'elle a été saisie par des partenaires. Parmi ces rencontres, deux méritent d'être relevées. Il s'agit :

des travaux hebdomadaires portant sur la

réforme du Code Général des Impôts, qui ont repris depuis le 8 mars. L'édition suivante se déroule durant le mois de juin.

du deuxième séminaire technique sur l'avant-projet d'acte révisé du droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (en Côte d'Ivoire).

À cette occasion, M^e Daniel Sédar Senghor a, au nom et pour le compte de la Chambre des Notaires, défendu les intérêts des notaires relatifs à leur compétence en matière de création de société.

Concernant les prochaines actions et activités à mener, elles seront largement déterminées par l'élection du prochain bureau de la Chambre des Notaires mise en place à l'Assemblée générale ordinaire de juin. Une demande d'audience sera introduite auprès de notre nouveau Ministre de tutelle, pour une visite de courtoisie mais également, pour voir dans quelle mesure le concours d'entrée au stage sera organisé. ■

BULGARIE

SITUATION DU NOTARIAT



PAR M^E DIMITAR TANEV, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

La chambre des notaires a organisé, les 11 et 12 mai 2012, un séminaire national destiné aux missions diplomatiques et consulaires bulgares qui, aux termes de l'article 84 de la Loi des notaires et de leurs fonctions, procèdent à certaines certifications notariales à l'étranger. Des représentants de l'administration locale qui, aux termes de l'article 83 de la loi relative aux notaires et à l'activité notariale peuvent également, dans certains cas mentionnés, remplir des fonctions notariales, ont assisté à ce forum.

Pour la Chambre bulgare des notaires, il est essentiel d'aligner ses pratiques sur celles des autres institutions autorisées à exercer

des fonctions notariales et de contribuer aux efforts visant à surmonter les problèmes auxquels ces institutions se heurtent lors de leur travail. Durant la période d'octobre 2011 à mai 2012, le notariat a continué d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par l'État. Il n'y a à noter aucune modification importante de la législation étant de nature à affecter directement notre travail.

À l'occasion de la Fête du juriste célébrée le 16 avril, en raison de sa contribution importante à l'activité de la Chambre des notaires, Maître Kamen Kamenov, vice-président de la Chambre des notaires et ancien membre de la Commission pour les affaires européennes >>>

>>> (2008-2010), a été décoré de l'Insigne d'honneur de l'Union des juristes en Bulgarie pour son excellence au niveau professionnel et pour son activité au sein de l'Union.

La Chambre des notaires de la République de Bulgarie travaille dur pour fixer les principes et le mode de fonctionnement de l'institution

du «mandat en cas de futures incapacités», largement appliquée par certains notariats européens.

Étant donné que nous recueillons des informations sur la définition légale de ce mandat, voilà un sujet bien intéressant pour le Notariat bulgare comme pour d'autres. ■

QUÉBEC

CONSULTATION SUR LA COPROPRIÉTÉ

PAR M^E JEAN LAMBERT, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC (CANADA)



En février, le ministre de la Justice et procureur général du Québec a annoncé qu'il confiait à la Chambre des notaires le mandat de procéder à une vaste consultation citoyenne sur la copropriété. Au cours des dernières années, plusieurs acteurs du milieu ont soulevé des inquiétudes concernant certains aspects de la copropriété, par exemple : des acomptes versés à des promoteurs qui ne sont pas suffisamment protégés, des lacunes par rapport à l'information disponible aux acheteurs, des faiblesses dans la formation des administrateurs, des immeubles négligés, des fonds de prévoyance insuffisants, des couvertures d'assurance inadéquates et des règles de gestion de copropriété qui rendent difficile la prise de décision.

Le gouvernement envisage de procéder à des modifications législatives, mais souhaite d'abord mieux connaître les problématiques liées à la copropriété, qui connaît un essor remarquable au Québec. D'ici 2016, on prévoit qu'environ 266 000 ménages québécois vivront

en copropriété. À Montréal, pour la première fois en 2011, le nombre de mises en chantier d'appartements en copropriété a dépassé celui des unités d'habitation individuelles.

Les notaires étant associés étroitement à l'établissement des copropriétés depuis l'implantation de cette formule importée de la France en 1969, la Chambre des notaires du Québec se sent particulièrement interpellée par l'évolution de ce nouveau type de propriété immobilière. Elle se fait un devoir de mettre son expertise à contribution dans cette opération visant à faire l'état de la situation après 43 ans et de collaborer à l'effort du ministre de la Justice pour actualiser la législation au bénéfice des citoyens. Les Journées de consultation sur la copropriété sont destinées au grand public et aux groupes travaillant dans ce domaine. La consultation permettra de dresser un portrait plus complet des situations vécues par les Québécois qui achètent ou vendent une copropriété neuve ou déjà construite. ■

BELGIQUE

ABOLITION DE LA CONDITION DE NATIONALITÉ

PAR M^{ES} BART VAN OPSTAL ET JAMES DUPONT, CO-PRÉSIDENTS DU CONSEIL INTERNATIONAL DU NOTARIAT BELGE



Le 23 mai 2011, la Cour de Justice de l'Union européenne¹ a jugé que la loi notariale belge² était en contradiction avec les règles

européennes de libre établissement, en ce qu'elle imposait une condition de nationalité belge pour l'accès à la profession de >>>

>>> notaire en Belgique. Cette condition a été estimée contraire à l'article 49 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, relatif à la liberté d'établissement. Suite à cet arrêt, l'État belge a dû adapter sa législation pour se mettre en conformité. La loi du 14 novembre 2011 a modifié l'article 35 §3 1° de la loi notariale en remplaçant la condition imposant d'être belge par une condition imposant d'être belge ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

La loi est entrée en vigueur le 20 février 2012. Il en découlera que les citoyens européens remplissant les autres conditions posées par la législation belge pourront également avoir accès à la profession de notaire.

La Cour ne remet pas en cause, notamment, les règles actuelles relatives à la nomination des notaires, au numerus clausus, à la compétence territoriale ou encore aux honoraires.

Assujettissement des prestations notariales à la TVA

Dans le cadre des discussions budgétaires de la fin de l'année 2011, le Gouvernement belge a décidé d'assujettir les notaires à la TVA à partir de l'année 2012. Cela a été confirmé par le Parlement dans la loi du 28 décembre 2011, modifiant le Code belge de la TVA³. La Belgique s'aligne ainsi sur les autres pays puisqu'elle était l'un des rares pays en Europe où les notaires et d'autres professions juridiques, comme les huissiers de justice, n'étaient pas assujettis à la TVA. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les honoraires des notaires ainsi que les frais facturés sont assujettis à une TVA de 21 %. Les débours comme les droits d'enregistrement et les frais hypothécaires d'inscription, de transcription ou de radiation restent exclus. ■

1. Affaire C-47/08.

2. Loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, *Moniteur Belge*, 16 mars 1803.

3. Loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, *Moniteur Belge*, 30 décembre 2011.

SUISSE



INSTAURATION DE LA CÉDULE HYPOTHÉCAIRE DE REGISTRE

PAR M^E SANDRO F. STADLER, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION SUISSE DES NOTAIRES

L'élément central de la révision partielle du Code civil est l'instauration de la cédula hypothécaire de registre, en date du 1^{er} janvier 2012, qui se traduira par de nombreux allègements dans les relations en matière de crédit. En effet, la cédula hypothécaire de registre est constituée par inscription au registre foncier sans qu'il soit nécessaire d'établir un papier-valeur. Par conséquent, son transfert a lieu par l'inscription du nouveau créancier au registre foncier.

Cette innovation permet d'épargner les frais d'établissement et de conservation des titres physiques, de même que les frais de communication de ces titres entre les offices du registre foncier, les notaires et les banques. De plus, elle contribue à éliminer les risques de perte. Ces nouvelles dispositions du Code civil vont faire du registre foncier un outil moderne d'information. Elles permettront aux offices du registre foncier de radier plus facilement les inscriptions devenues obsolètes.

La mise en place de ces mesures contribue à renforcer l'effet de publicité du registre foncier. Par conséquent, les modifications actuelles ont rendu également nécessaire une révision de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF). L'ORF modernisée conserve des dispositions réglant la tenue des registres fonciers sur papier encore existants. Elle fixe en outre les bases qui régissent le passage à la communication électronique des données entre les différents offices du registre foncier. Enfin, l'ORF est complétée par la nouvelle ordonnance sur l'acte authentique électronique, qui règle l'établissement d'actes authentiques électroniques et l'authentification de copies et de signatures. ■

FRANCOPHONIE, PARIS

Journée des réseaux institutionnels

Le CSN a accueilli les Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie. Une approche innovante, dans l'esprit d'influence.



ABDOU DIOUF, secrétaire général de l'OIF

LES NOTAIRES sont les partenaires de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Cette organisation avait réuni, les 13 et 14 mars pour une concertation, des échanges et une évaluation des actions, une quinzaine de ses réseaux institutionnels. Ils déploient leur influence dans les secteurs du droit et de la

justice, des droits de l'Homme, de la régulation, de la médiation et des élections. Ces réseaux agissent dans le prolongement de la Déclaration de Bamako (2000), référence de la Francophonie en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme; de la Déclaration de Saint Boniface (2006) sur la prévention des conflits et la sécurité humaine et de la Déclaration de Paris (conférence des ministres francophones, en 2008).

Abdou Diouf, secrétaire général de l'OIF, a salué les « évolutions enregistrées dans l'espace francophone » en affirmant qu'il faut « apprendre du printemps arabe, des récentes transitions démocratiques survenues en Afrique de l'Ouest et des crises qui persistent ou qui naissent. » Puis, il a précisé : « L'articulation entre l'universalité des droits et la considération des contextes locaux est un défi qu'il nous revient de relever, sans crainte de discuter de nos cultures respectives et des religions, sans craindre de confronter ces fondements à ceux des droits de l'Homme. » ■

SÉCURISATION DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE

Le 7 juin, l'ANF et Africagora (fondé par Dogad Dogoui, directeur du cabinet Redflag) ont organisé au CSN une table ronde sur la sécurisation des investissements en Afrique (lire aussi en p. 12). Des responsables des sociétés civiles africaines et de nombreux décideurs africains du monde des affaires ont participé à cette journée où étaient également présents le cabinet d'avocats Herbert Smith et la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire. ■



FRANCOPHONIE

Vers l'émergence d'un espace économique

Plus de 700 millions de personnes seront francophones en 2050, dans un espace culturel qui doit devenir une force d'affaires.

EN 2012, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) représente 800 millions d'individus sur cinq continents dont 220 millions de francophones. Elle est composée de 55 Etats-membres qui représentent 12 % du PIB mondial, 19 % des échanges commerciaux internationaux et 26 % des investissements directs étrangers mondiaux. Le français est la 5^e langue au monde. Pourtant ce potentiel demeure à ce jour inexploité.

La Francophonie est une réalité politique et culturelle, elle tarde cependant à s'exprimer en tant que réalité économique. La construction d'un espace économique francophone aux règles et aux contours parfaitement délimités constitue un défi de premier ordre. Il conviendrait, entre autre, de renforcer les moyens de l'OIF. La crise qui secoue les économies occidentales ne doit pas être perçue comme un frein au financement des pays les moins avancés, elle est une opportunité pour repenser de nouveaux modèles et instaurer des cadres



PAR DIDIER LUCAS, directeur général du Cercle Choiseul

d'actions multilatérales privilégiés. Nous évoluons dans un monde en pleine mutation et l'ouragan mondialiste a fait son œuvre. En 2050, le monde francophone comptera 750 millions de francophones dont 85 % seront africains. Le PIB du continent africain passera de 1 600 milliards à 2 600 milliards de dollars durant la prochaine décennie. La francophonie revêt un potentiel économique considérable qui pèsera sur l'avenir du monde pour peu que ses dirigeants s'entendent sur un dessein et un destin commun. La France a un rôle majeur à jouer dans ce projet. C'est une question d'héritage autant que de responsabilité à l'égard de l'ensemble des Etats membres de l'OIF. ■

L'ANF AU FORUM DE LA LANGUE FRANÇAISE

François Grimaldi (trésorier de l'ANF) et Serge Krief (membre de la commission Europe et International du CSN) participent au Forum mondial de la langue française, du 2 au 6 juillet, au Québec.

Ils interviennent dans – et/ou animeront – des tables rondes et ateliers dédiés aux thèmes suivants : français et formation ;

réseaux professionnels et vitalité de la langue; pratiques et outils développés par les réseaux (RAPF).

Par ailleurs, les notaires sont également présents aux Rencontres internationales de la Francophonie économique (RIFE) qui se tiennent à la même période à Montréal. ■

SYLVIE RANTRUA, JOURNALISTE

Sécuriser les investissements des diasporas

Marchés tropicaux et méditerranéens, titre référence, existe depuis 67 ans. Regards de Sylvie Rantrua, sa rédactrice en chef, sur les investissements des diasporas africaines dans leurs pays d'origine.

Quelle est la réalité des transferts financiers des migrants vers les pays africains ?

Les fonds apportés par les diasporas à leurs pays d'origine représentent 30 milliards d'euros en 2010. A titre de comparaison, l'Aide publique au développement est de l'ordre de 38 milliards d'euros pour ces mêmes pays. L'Afrique subsaharienne capte 17 milliards¹, soit environ 55 % de ces transferts. Depuis 2009 ils ont baissé de 5 %, bien moins fortement que l'Investissement direct étranger qui, lui, a chuté de 25 % entre 2008 et 2010. A lui seul, le Nigéria récupère 8 milliards d'euros de ces flux. Viennent ensuite le Soudan, le Kenya et le Sénégal.



de santé et d'éducation. Ils soutiennent l'économie des familles. Une part non négligeable est investie dans l'immobilier, avec l'appui des banques qui proposent des produits en ce sens. Une autre part, minoritaire et difficile à évaluer, sert à créer des activités : petites entreprises, commerces, services. Mais les banques ne proposent pratiquement rien en ce sens ! Certains transferts vont aussi vers le secteur agricole dans de petits projets, mais il est difficile de les évaluer. Or, il y a beaucoup de micro projets en Afrique.

Quel peut être l'apport du notariat à ces investissements ?

Un des grands problèmes de l'Afrique, c'est le foncier. Pour les investisseurs, la sécurité foncière est essentielle. Les notaires apportent cette sécurité. Je fais ici référence aux « bons notaires ». La vérification des droits, des usages, la délivrance de documents fiables en sont les éléments. Les investisseurs des diasporas en ont besoin. L'information et les actes que les notaires leur délivrent sont, ainsi, cruciaux pour le développement des pays africains. ■

Quelle part des produits intérieurs nationaux représentent ces fonds ?

C'est variable. Au Lesotho, ces transferts représentent 24,8 % du Produit intérieur brut. Au Togo, au Cap Vert, au Sénégal et en Guinée-Bissau ils représentent environ 10 % du PIB.

Comment ces fonds sont-ils utilisés ?

Ils servent surtout à la vie quotidienne, à financer la consommation courante, les frais

1. Au cours de change du 21 juin 2012.